



Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis de la Commission permanente d'urbanisme (CPU), à l'intention de la Municipalité de la Ville de Pully

Sur le Préavis No 23-2024 - Réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)

Approbation du projet et levée des oppositions

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

La Commission permanente d'urbanisme s'est réunie le 13 novembre 2024 à la salle de conférence du 1^{er} étage du bâtiment de la Damataire pour examiner l'objet susmentionné et vous faire part de son préavis.

Les représentants de la Municipalité et leurs collaborateurs ont exposé clairement et explicitement les enjeux et l'objet du préavis no 23-2024, puis répondu aux interrogations des membres de la Commission permanente d'urbanisme (CPU).

En vertu de l'article 51 alinéa 2 lettre b du Règlement du conseil communal de Pully (RCCP): « La Municipalité demande le préavis de la Commission permanente d'urbanisme au sujet du « choix du tracé pour la correction de routes principales et collectrices, communales et intercommunales. »

Le rapport ne relève que quelques éléments saillants de la discussion et des prises de position. Du point de vue urbanistique, les échanges au sein de la commission ont été nourris et les avis ont été divergents. Même si dans les esprits les aspects financiers ont été présents, les membres les ont dissociés du projet d'aménagement. Néanmoins, certains craignent que le fait d'accepter ce dernier ouvre la porte à de futurs engagements financiers très conséquents.

Le maintien de la qualité des infrastructures n'est nullement remis en question, mais certains membres estiment qu'une meilleure connaissance de la configuration en surface faciliterait la réalisation des travaux d'infrastructures."

Certains relèvent la qualité du projet et les avantages qu'il pourrait offrir à la population pulliérane dans son ensemble, d'autant plus que le centre de Pully est déjà multipolaire ; le but est d'aménager le Nord et permettre plus de perméabilité pour animer l'ensemble du centre-ville. En renforçant la sécurité et l'accessibilité pour tous, le projet favoriserait selon eux une utilisation inclusive des espaces publics. De plus, les aménagements intégreraient des aspects durables en luttant contre les îlots de chaleur. Le projet permettrait également d'optimiser les transports publics avec la création d'un hub à la place de la Clergère, augmentant ainsi l'efficacité du réseau.

D'autres estiment que le projet est disproportionné, notamment les aménagements urbains pour les bus, tout particulièrement sur la place de la Clergère, qu'il est inadéquat avec une circulation bidirectionnelle sur l'avenue du Tirage notamment en raison d'aspects sécuritaires et de praticabilité, et qu'il est délicat au carrefour Rochettaz-Rennier. La priorisation de certains aménagements ne convainc pas tous les commissaires. Par ailleurs, il est relevé que la « pacification de l'avenue de Lavaux » avec la réalisation d'une douzaine de passages piétons risque plutôt de créer des zones de conflits entre automobilistes et piétons

Si d'autres estiment que ce projet est un tout parfaitement cohérent et que chaque étape peut être considérée pour elle-même, d'autres jugent qu'il fait l'objet d'un « saucissonnage » en raison des diverses étapes à franchir.

Dans l'idée de la recherche d'un consensus la proposition de retrait du projet de l'aménagement de l'avenue du Tirage est soumise aux représentants de la Municipalité. Ils estiment que les aménagements peuvent être réalisés sans double sens de circulation des véhicules privés, mais que le projet ne peut être modifié en l'état. Seul un vœu pourrait être émis pour demander que cette partie du projet soit réexaminée et que la circulation en sens unique pour les véhicules privés soit maintenue.

Au vote final, la Commission permanente d'urbanisme préavise négativement sur le préavis 23-2024.

Pully, le 14 novembre 2024

Pour la Commission, le président
Remo Kuonen

